

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus qu'une Assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 24 novembre courant, à sept heures du soir.

LYON, 21 novembre.

SÉANCE ROYALE DU 19 NOVEMBRE 1832.

DISCOURS DU ROI.

Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

Je me félicite de retrouver, après une longue séparation, vos lumières et votre appui. Dans cet intervalle, mon gouvernement a été exposé à de graves épreuves. Il les a surmontées par sa propre force; il a triomphé des factions.

Trompées par la générosité de nos institutions, par notre respect pour les garanties des libertés publiques, elles ont méconnu la force d'une politique légale et modérée. Dans Paris, au nom de la république, dans l'ouest, au nom de la contre-révolution, elles ont attenté par les armes à l'ordre établi; la république et la contre-révolution ont été vaincues.

Les journées des 5 et 6 juin ont fait éclater la perversité et l'impudence des fauteurs de l'anarchie; elles ont révélé combien serait dangereuse toute politique qui ménagerait les passions subversives, au lieu de les réprimer. La monarchie constitutionnelle a reconnu ses vrais amis et ses vrais défenseurs dans cette généreuse population de Paris, dans cette intrépide garde nationale, dans cette brave et fidèle armée, qui ont si énergiquement repoussé de si graves attentats; j'ai été assez heureux pour que ma présence, en encourageant les bons citoyens, bâta le terme de la sédition.

On a vu quelle force trouve dans l'appui de la nation un roi constitutionnel contraint de recourir aux armes pour défendre la couronne qu'il a été appelé à porter et les institutions qu'il a juré de maintenir.

Nous avons eu à déplorer dans l'ouest des soulèvements et des crimes odieux. La masse de la population n'y a point pris part; et partout où la rébellion a éclaté, elle a été rapidement vaincue. Que les coupables auteurs de la guerre civile qui a tant de fois désolé ces contrées perdent donc tout espoir d'une contre-révolution impossible à mes yeux comme aux vôtres, car elle nous trouverait unanimes pour la combattre, toujours fidèles à nos sermens et prêts à confondre nos destinées avec celles de la patrie.

Un événement récent et décisif pour la paix publique, détruira les dernières illusions de ce parti.

Messieurs, à Paris comme dans l'ouest, mon gouvernement a dû emprunter à la législation existante toute l'énergie compatible avec la justice. Pour des crimes pareils il fallait la même répression. Il fallait aussi que dans ces jours de crise les défenseurs de l'ordre public et de la liberté trouvassent dans la ferme résolution du pouvoir l'appui qu'ils en réclamaient.

Vous aurez à examiner si notre législation à cet égard n'a pas besoin d'être revue et complétée, et par quelles mesures peuvent être garanties à la fois la sûreté de l'état et la liberté de tous.

C'est en persistant dans les voies de modération et de justice que nous nous montrerons fidèles aux principes de notre glorieuse révolution. C'est là le système que vous avez affermi par votre concours et qu'a soutenu avec tant de constance le ministre habile et courageux dont nous déplorons la perte.

Déjà les heureux effets de ce système se font partout ressentir. Au dedans, la confiance renaît, le commerce et l'industrie ont repris leur essor, la providence a versé ses trésors sur nos campagnes; le fléau qui nous a si cruellement désolés s'est éloigné de nous, et tout nous promet la prompte réparation des maux dont nous avons eu à gémir.

Au dehors, les gages de la prospérité nationale ne sont pas moins assurés.

J'ai tout lieu de compter sur les dispositions pacifiques des puissances étrangères et sur les assurances que j'en reçois chaque jour.

L'union intime qui vient de se resserrer entre la France et la Grande Bretagne sera pour les deux nations une source féconde de bien-être et de force, et pour l'Europe entière une nouvelle garantie de paix.

Une question pouvait entretenir encore en Europe quelque inquiétude. Malgré les efforts de mon gouvernement le traité du 15 novembre 1831, qui devait consommer la séparation de la Belgique et de la Hollande, demeuraient sans exécution: les moyens de conciliation semblaient épuisés; le but n'était pas atteint.

J'ai cru qu'un pareil état de choses ne pouvait se prolonger sans compromettre la dignité et les intérêts de la France. Le moment était venu de pourvoir à l'exécution des traités, et de remplir les engagements contractés envers la Belgique. Le roi de la Grande-Bretagne a partagé mon sentiment. Nos deux pavillons flottent ensemble aux embouchures de l'Escaut. Notre armée, dont la discipline et le bon esprit égalent la vaillance, arrivent en ce moment sous les murs d'Anvers. Nos deux fils sont dans ses rangs.

En donnant au roi des Belges ma fille chérie, j'ai fortifié par un lien nouveau l'intimité des deux peuples. L'acte qui a contracté cette union solennelle sera mis sous vos yeux.

J'ai donné ordre également à mes ministres de vous communiquer le traité conclu le 4 juillet 1831, entre mon gouvernement et celui

des Etats-Unis d'Amérique. Cette transaction met un terme aux réclamations réciproques des deux pays.

Vous prendrez aussi connaissance du traité par lequel le prince Othon de Bavière est appelé au trône de la Grèce. J'aurai à vous demander les moyens de garantir, solidement avec les alliés, un emprunt indispensable à l'affermissement du nouvel état fondé par nos soins et notre concours.

Je désire que notre législation fondamentale soit promptement complétée. Les lois annoncées par l'article 69 de la Charte, vous seront présentées dans le cours de cette session. Vous aurez à délibérer sur la responsabilité des ministres, sur les administrations départementales et municipales, sur l'organisation de l'instruction publique, et sur l'état des officiers.

Plusieurs autres lois de moindre importance politique, mais d'un grand intérêt pour les affaires du pays, vous seront également présentées.

Je regrette de ne pouvoir vous proposer, dès à présent, la réduction des charges publiques; nos devoirs envers la France, et les circonstances où nous sommes placés, nous imposent encore de pesants sacrifices; mais la situation générale de l'Europe nous permet d'en entrevoir le terme. L'avenir s'offre à nous sous des auspices favorables: le crédit se maintient et se fortifie, et des signes certains attestent les progrès de la richesse nationale.

Encore quelques efforts, et les dernières traces des inquiétudes inséparables d'une grande révolution seront effacées. Le sentiment de la stabilité rentrera dans tous les esprits, la France prendra une entière confiance dans son avenir; et alors se réalisera le plus cher de mes vœux, c'est de voir la patrie s'élever à toute la prospérité qu'elle a droit de prétendre, et de pouvoir me dire que mes efforts n'ont pas été inutiles à l'accomplissement de nos destins.

Le discours de la couronne est une longue fanfaronnade qui ne dit qu'une chose que nous savions déjà fort bien: c'est qu'on a le projet de continuer le système du *ministre habile et courageux* qui s'est dévoué pour le régime dont nous voyons aujourd'hui les résultats. — Les ministres en plaçant cette assurance dans la bouche du roi, et le roi en acceptant ces paroles ont eu leur intention sur laquelle nous nous sommes assez souvent expliqués pour que nous n'y revenions pas.

Il y a ici comme à Paris des gens qui riront beaucoup en apprenant que la république a été vaincue le 6 juin. Ces républicains-là, vaincus par procuration, sont dans une position assez embarrassante pour faire savoir aux triomphateurs qu'ils ne se considèrent point du tout comme battus, et qu'ils pensent, au contraire, avoir remporté un certain avantage par la divulgation de la conspiration de police et par la mise en état de siège. — Du reste, on nous promet qu'il n'y aura point de ménagement désormais pour les *passions subversives*, et comme le premier acte du ministère a été un *ménagement* assez éclatant pour le chef du parti carliste en France, on doit conclure que les chouans ne sont pas comptés parmi ces hommes à passions subversives. Ce sont donc uniquement les pauvres républicains qu'on menace, et vraiment cela est un peu cruel après les avoir écrasés si victorieusement à Paris.

Nous nous imaginions que l'état de siège était une mesure assez commode et assez décisive pour agir dans les circonstances difficiles; nous pensions que c'était assez d'une loi martiale qui permet de traîner devant les tribunaux et de faire fusiller dans les 24 heures tout ce qui peut faire ombrage, des députés comme MM. Garnier-Pagès, Laboisière et Cabet, ou des écrivains comme M. Carrel, auxquels on n'a pas même une question à faire dans l'instruction ordinaire. — Mais il paraît qu'on veut quelque chose de plus expéditif encore; il paraît surtout que la juridiction de la cour de cassation gêne les projets des doctrinaires. Nous verrons s'il se trouvera une majorité assez infâme pour livrer la vie des citoyens aux basses rancunes des courtisans qui ont montré le jour de leur triomphe des passions si impudentes et si féroces. — Nous verrons s'il n'y a pas dans l'opposition une voix qui, avant de discuter les lois à venir, demande compte des actes du passé; une voix qui fasse monter le rouge à ces fronts éhontés, et qui réclame au nom de la justice, au nom de la loi, au nom de l'humanité insultée, au nom de la pudeur publique, contre l'orgie gouvernementale qui a accompagné et suivi la mise en état de siège. — Si cette voix ne se trouvait pas, si tant de scandales passaient impunis sans qu'un homme d'éloquence et d'honneur fit tomber sur eux du haut de la tribune la réprobation du pays, il faudrait désespérer de l'avenir de la France et détourner les yeux d'une assemblée qui exprimerait si mal le sentiment populaire.

On remarquera tout le long de ce discours avec quelle affectation la royauté est substituée à la nation: ainsi le vieux drapeau tricolore, le drapeau de la fédération de 89,

le drapeau de Marengo, d'Austerlitz et des barricades est maintenant le pavillon du roi quasi-légitime. — Ce sont là de petites choses qui ont une grande signification.

Nous sommes fort heureux d'apprendre que la princesse Louise, la princesse chérie a resserré l'intimité de la Belgique et de la France: nous qui nous souvenons de l'affection avec laquelle les Belges se jetaient dans nos bras avant d'avoir un roi qui plaçât des intérêts et des affections de famille à la tête de leurs affaires, nous ne nous serions pas doutés que nous dûssions tant de reconnaissance à la princesse Louise.

Enfin nous savons que la gloire que le juste-milieu conquiert pour la France ne permettra pas de diminuer encore cette année les charges publiques. Et, en effet, les fonds secrets votés complaisamment par la chambre ne suffisent plus, et M. Thiers demande un nouveau million pour sa police.

Pas un mot sur la duchesse de Berry et sur la juridiction exceptionnelle à laquelle on la soumet. C'est un sujet sur lequel le ministère, tout décidé qu'il se montrait, n'a pas osé s'aventurer par crainte de quelques mots un peu vifs dans la réponse des députés.

On n'a pas encore eu le temps de préparer la majorité: après quelques pourparlers dans l'intimité avec les quinze ou vingt voix flottantes, on sera sans doute plus hardi.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Paris, 19 novembre 1832, 4 heures après-midi.

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône: Le séance royale s'est très-bien passée. Le roi a été accueilli avec transport. Un coup de pistolet a été tiré sur lui, dans le trajet, sans l'atteindre.

Paris jouit de la plus parfaite tranquillité.

Les acclamations de la population ont vengé S. M. de cet attentat.

Paris, 20, à midi.

Le ministre de l'intérieur, etc.

Paris continue à jouir de la plus parfaite tranquillité. Le crime tenté sans succès contre la personne du roi, indigné toute la population. S. M. est entourée d'hommages unanimes. On est sur les traces du crime.

Lyon, le 21, à 2 heures et demie.

Signé J. DESROYS.

Paris, le 20 novembre 1832, 2 heures après-midi.

Le ministre de l'intérieur, etc.

Rassurez les esprits sur l'événement de Paris.

Il n'y a eu aucun trouble, et aucun ne menace de s'élever.

Lyon, le 21 novembre, 2 heures et demie.

Signé J. DESROYS.

Extrait d'une dépêche du maréchal, ministre de la guerre, président du conseil, au lieutenant-général, commandant la 17^e division, en date du 19 novembre.

Au retour du roi aux Tuileries, les deux chambres se sont spontanément et en masse transportées auprès de S. M. pour lui exprimer leur indignation et leur dévouement.

Pour copie certifiée conforme,

Le préfet du Rhône,
GASPARI.

Une seule chose nous blesse dans ces nouvelles: c'est que le juste-milieu nous croie assez bêtes pour se figurer que nous nous laisserons prendre à toutes ses farces de police.

C'est donc à cette pauvre mystification que devaient aboutir tous ces préparatifs, au moyen desquels on agit depuis huit jours la garde nationale et la population de Paris! On n'a rien trouvé de mieux que ce coup de pistolet d'escamoteur tiré à bout portant sans toucher personne, pour dramatiser la séance royale et exciter l'intérêt des députés et des pairs! Rien de mieux pour lutter contre l'impopularité du cabinet à l'entrée de la session! — En vérité, un parti qui en est réduit là est bien misérable!

Ce qui complètera la comédie et la rendra tout-à-fait grotesque, c'est le débordement de la presse ministérielle contre les *factions coalisées* qui se portent à de si horribles excès. Nous nous amusons d'avance de cette explosion des sentiments de l'honnête juste-milieu.

Plusieurs lettres particulières que nous recevons de Paris, nous apprennent que cette mauvaise plaisanterie n'a trompé personne, et qu'elle est jugée comme elle le mérite. — Au total, nous dit-on, une petite émeute, quoique le moyen soit bien usé, aurait encore mieux valu pour la bonne cause.

POLITIQUE COMMERCIALE.

SUR LE MÉMOIRE DE L'ENQUÊTE ANGLAISE.

Les résolutions proposées par le comité anglais sont aussi barbares que si elles émanaient d'un comité de monopolistes français: et cependant elles trouveront de l'écho dans le commerce et le peuple anglais; car, ainsi que nous l'avons dit, la marche commerciale de notre gouvernement n'a pas répondu aux avances et à l'attente de la Grande-Bretagne.

Tandis que chez nous tout a marché, l'immoral et ruineux système continental n'a cessé de peser sur nos douanes et sur notre industrie. Nous avons changé de maîtres, changé de politique, et nous sommes toujours prêts à en changer; mais nous conservons la loi des prohibitions. Il n'y a pas long-temps que M. de Saint-Cricq, alors son *grand-prêtre*, à qui on démontrait l'impossibilité de se passer des cotons filés des n^{os} élevés, dit que le gouvernement tolérerait la contrebande en fermant les yeux, mais qu'il ne pouvait tolérer l'entrée régulière avec des droits!! Que les saint-simoniens viennent donc dire que nous n'avons plus de religion. Voyez la religion du principe!

Aussi nous avons des contrebandiers réguliers, privilégiés que l'on ne punit pas, qu'on ne voit pas frauder, et des contrebandiers réprouvés qu'on pourchasse à coups de fusil, et qu'on envoie aux galères réfléchir sur la religion du principe.

Mais savez-vous pourquoi les maîtres et la politique extérieure de la France ont pu changer cinq ou six fois sans que les lois de douane, les lois du travail, la vraie politique, enfin, aient bougé? c'est que notre organisation sociale que nos dernières révolutions politiques n'ont pas effleurée, maintient autour du pouvoir, quelqu'il soit, les hommes qui profitent des monopoles et des prohibitions: en sorte que lorsque le gouvernement, pressé par l'opinion, veut les attaquer ou les abolir, c'est toujours à ces hommes qu'il demande aide et conseil. En effet, qui voyons-nous depuis l'empire, au conseil supérieur du commerce, dans les comités d'enquête, dans les commissions de la chambre des députés, etc., etc.? toujours les mêmes filateurs, maîtres de forges, propriétaires de terres à blé, de mines ou de hauts-fourneaux, et comme rapporteur obligé, comme lumière des lumières le baron Charles Dupin.

On le voit, c'est fort logique, pour conserver leurs monopoles, les monopolistes ont le monopole des rapports et des conseils.

Et vraiment ce n'est pas chose facile pour un ministre bien intentionné, mais peu énergique comme M. d'Argout, que de se passer de ces messieurs ou de les froisser. La France possède à peine trente députés ayant étudié l'économie politique ou comprenant au moins son importance; le reste sait le droit, la phraséologie, et s'inquiète peu des sources du travail, de la circulation et de la répartition des produits; c'est beau certainement, car c'est la vie des peuples; mais ça ne prête pas aux phrases longues et ronflantes, et il est impossible de parler long-temps sans rien dire sur une question d'économie politique; aussi, lorsqu'il s'en présente, voit-on sortir ou dormir tous les députés, à l'exception de ceux dont la question touche les intérêts directs.

La crainte de voir mourir la principale et la plus nationale de nos industries sous le coup de la prohibition dont l'Angleterre la menace, va sans doute donner du cœur à M. d'Argout et ouvrir les yeux à nos députés. Peut-être se résigneront-ils enfin à discuter sérieusement et consciencieusement la loi des douanes, qui, lorsqu'elle est présentée, passe ordinairement inaperçue; peut-être nos mandataires finiront-ils par sentir ce que comprend tout homme dont le bon sens n'est pas faussé par l'intérêt personnel, savoir que c'est folie de vouloir toujours vendre sans acheter ou toujours acheter sans vendre, que plus un peuple achète et plus il vend, que l'échange enfin est la seule base du commerce.

Un négociant de cette ville nous informe qu'un accident grave est arrivé sur le Mont-Cenis au courrier de Lyon à Turin. Le postillon qui le conduisait a perdu son chemin, puis a fait verser la voiture dans un précipice. Le postillon seul a été victime de son inexpérience. Les voyageurs et le courrier lui-même en ont été quittes pour de légères contusions, et pour la peur qui n'a pas été le moindre de leurs maux; car ils ont cru d'abord tomber dans un précipice de 150 à 200 pieds, comme il y en a tant dans les Alpes. Une grande partie des dépêches et de la correspondance s'est perdue dans la neige, et n'a pu se retrouver malgré les plus minutieuses recherches.

Un de nos correspondants de Montpellier nous écrit que la salle de spectacle de cette ville a été le théâtre de graves désordres à l'occasion d'un refus obstiné fait par l'autorité de laisser chanter la *Marseillaise*. La troupe de ligne et la gendarmerie ont envahi la salle, des coups ont été donnés et reçus, et enfin la victoire est restée aux baïonnettes, *ultima ratio* du juste-milieu. Notre correspondant, en nous apprenant que quelques arrestations ont été opérées, nous signale la conduite brutale des gendarmes qui ont fait trois prisonniers, l'un desquels avait le cou horriblement écorché. Pour nous, nous en voulons beaucoup moins aux gendarmes qu'aux autorités qui s'obstinent à ne pas comprendre que le règne de Louis-Philippe n'est pas celui de Charles X, et que c'est dans les pavés de juillet que le peuple a trouvé et veut conserver le droit de chanter la *Marseillaise*.

AVIS AUX DILETTANTI.

Nous sommes informés que M^{me} Gilbert, cantatrice italienne, dont l'excellente méthode et la jolie voix sont justement appréciées, s'étant décidée, à la sollicitation de plusieurs personnes, à passer l'hiver à Lyon pour professer la musique vocale, se propose de donner, dans son domicile, rue Lafont, n^o 10, au 2^e, quelques soirées musicales,

à l'agrément desquelles les artistes et les amateurs les plus distingués de cette ville ont consenti de concourir.

La première aura lieu samedi prochain; et, soit pour l'artiste, soit pour le public, nous aimons à penser qu'elle ne laissera rien à désirer.

L'adjudication pour la fourniture d'une certaine quantité d'eau qui doit être portée sur différents points élevés de la ville, vient d'être tranchée en faveur de la compagnie Rival, celle-ci même dont on a pu remarquer, l'été dernier, les essais hydrauliques en face de la place Saint-Clair. Cette compagnie s'est engagée à procurer la quantité d'eau ci-après désignée, pendant vingt années consécutives, pour la somme de 17,000 fr. par an.

Voici du reste un extrait du cahier des charges :

La fourniture totale doit être de 25 ponceaux d'eau de fontainier, soit 475 kilolitres par 24 heures. Cette quantité sera divisée ainsi qu'il suit :

Cinq ponceaux doivent être élevés à la hauteur des Collinettes aux frais de l'adjudicataire.

Quinze autres ponceaux à la hauteur de la rotonde du Jardin-des-Plantes, au niveau de la cour du soleil, et seront reçus dans un réservoir construit par la ville dans cet emplacement.

Enfin, les cinq ponceaux restant seront conduits au réservoir établi dans le palais St-Pierre.

Tous les travaux nécessaires pour la conduite de ces eaux seront faits aux frais et aux risques et périls de l'entrepreneur.

Les appareils moteurs seront placés dans le lit du Rhône.

L'eau amenée dans les réservoirs des Collinettes et du Jardin-des-Plantes sera distribuée aux frais et à la volonté de la ville. Quant au réservoir de St-Pierre, l'adjudicataire sera tenu d'établir lui-même quatre fontaines, dans un rayon de 200 mètres, à partir de ce point, suivant la désignation de l'autorité municipale.

Indépendamment de cela l'adjudicataire sera tenu d'établir deux orifices sur les quais pour l'arrosage et pour les cas d'incendie; deux autres filets d'eau d'un ponceau de volume seront conduits aux bornes en fonte placées aux deux angles du Grand-Théâtre, et le robinet de ces fontaines devra être disposé de manière à pouvoir s'adapter aux boyaux pour les pompes à feu.

Tous ces travaux devront être achevés dans sept mois à dater de l'adjudication.

Nombre de fois, et hier encore, nous avons signalé l'esprit d'ordre, d'intelligence et d'amour du travail qui distinguent les ouvriers de notre cité; aujourd'hui nous trouvons ces qualités révélées à un haut degré dans la pétition ci-après, que les ouvriers de Paris adressent à la chambre des députés, par l'intermédiaire du général Thiard. Ce langage de modération et de sagesse donne un éclatant démenti aux gens qui prétendent que les classes laborieuses sont naturellement turbulentes et amies du désordre; il ne fait pas non plus le compte de ces honnêtes entrepreneurs d'émeutes qui vous prèdisent une sédition populaire à jour et heure fixes. Il contribue surtout, selon nous, à lever tous les doutes, si doutes il y avait sur la comédie doctrinaire du *coup de pistolet*. Le peuple supporte les mauvais rois aussi long-temps que possible; mais quand enfin il ne peut plus les supporter, il ne les assassine pas, il les chasse....

PÉTITION

Des ouvriers de Paris à la chambre des députés.

Messieurs les députés,

La révolution de juillet n'est point, comme on l'a dit, un effet sans cause. Si nos pères, en 1789, ont pris les armes contre l'ancien régime, c'est que l'ancien régime les écrasait du poids odieux des privilèges féodaux. C'est pour échapper à cet ancien régime restauré, que le peuple de 1830 a fait des barricades; c'est pour obtenir son émancipation progressive, mais complète, qu'il a si glorieusement brisé le vieux trône de la légitimité. Cependant sa victoire lui a peu profité jusqu'ici, et le moyen âge, avec son ignorance et sa misère, pèse encore tout entier sur lui. Comme au temps de la féodalité, le peuple a de lourdes charges à supporter.

Charles X a été détrôné, et Louis-Philippe a été élu roi; des pairs ont été chassés, d'autres sont venus à leur place; des commis ont été déplacés, d'autres leur ont succédé; le cens électoral et celui d'éligibilité ont été abaissés: toutes ces choses ont une valeur, mais elles sont sans intérêt immédiat pour le peuple des ateliers et des chaumières, pour les travailleurs de toutes les classes et de tous les ordres, pour ceux qui moralisent, éclairent, enrichissent le monde du fruit de leurs labeurs, qui ne sont ni pairs, ni ministres, ni électeurs, ni députés, et qui forment cependant les vingt-neuf trentièmes de la nation.

Le grand fait qui résulte de la révolution de juillet, c'est la consécration du principe de la souveraineté populaire, et le triomphe de ce principe sur le droit divin. Mais la souveraineté populaire ne serait qu'un pur mensonge, si, libre et souverain de droit, le peuple était esclave de fait, et si son existence morale, intellectuelle et physique, n'était point améliorée. En vain la Charte proclame l'égalité devant la loi et l'admissibilité aux emplois pour tous les Français; si l'ignorance et la misère accablent les masses et les tiennent constamment hors de la portée des droits politiques, cette égalité écrite dans la loi n'est qu'une fiction constitutionnelle et rien de plus.

En conséquence, Messieurs les députés, nous vous prions de faire droit aux demandes suivantes:

Le premier besoin de l'homme est d'être éclairé, car la vertu se fortifie et se développe par l'instruction dans une société bien organisée. Nous vous prions de provoquer un concours pour l'établissement d'un système complet d'éducation. Sans l'éducation, l'instruction n'est qu'un instrument inutile, et quelquefois nuisible. Nous demandons que l'enseignement des hautes sciences soit rendu accessible à tous ceux qui seront reconnus capables de le recevoir et d'en profiter, quelles que soient leur fortune et leur naissance. Enfin, nous demandons que l'enseignement primaire soit donné gratuitement par toute la France, et à tous. La suppression du traitement accordé par l'état aux ministres des divers cultes, permettrait de réaliser ce projet sans augmenter les charges de la nation; c'est pourquoi nous demandons la suppression des traitements ecclésiastiques.

La presse, dont l'influence bienfaisante a détruit tant et de si criants abus, et doit aider si puissamment à l'affranchissement du monde entier, la presse destinée à éclairer les peuples, la presse, ce puissant instrument de civilisation et d'éducation, est entravée de droits gênants et vexatoires. Nous demandons l'abolition entière du timbre des journaux, la réduction à moitié, du prix exorbitant de leur transport par la poste, ainsi que du transport des ouvrages imprimés; nous deman-

dons l'abrogation de la loi qui limite le nombre des imprimeurs, loi créée par le despotisme impérial, conservée par la restauration et par les divers ministères qui se sont succédés depuis 1830, mais qui doit tomber comme tout ce qui heurte la logique, ou même le simple bon sens.

Nous demandons l'abolition du cens d'éligibilité. Un homme de mérite est plus rare qu'une cote foncière de cinq cents francs.

Les impôts du sel et des boissons exaspèrent la population pauvre des villes et des campagnes; ils entravent l'agriculture et attaquent le travail dans sa source. Nous en demandons la suppression avec d'autant plus d'instance, qu'ils coûtent des frais énormes de perception (environ 25 pour 100.)

La suppression de l'impôt du sel et des boissons laisserait un vide dans le trésor: l'amortissement, ruineuse jonglerie, en y comprenant l'intérêt des sommes rachetées, absorbe une somme de 90 millions; l'année prochaine, elle s'élèverait à 94 millions; c'est à peu près le dixième du budget. En affectant cette masse énorme de capitaux au remplacement du produit des impôts dont nous vous demandons la suppression, le vide se trouverait à peu près comblé; une augmentation de droits sur les successions en ligne collatérale suppléerait à l'insuffisance de cette somme. Cette mesure, proposée dans le cours de la session dernière par MM. les députés, membres de la commission du budget, est de nature à ne blesser aucun intérêt, et mérite d'être méditée.

Quant à la loi qui taxe si fortement les céréales étrangères à l'importation, nous n'en parlons que pour mémoire, persuadés que nous sommes qu'un abus aussi révoltant ne tiendra pas plus long-temps devant vos lumières et votre patriotisme.

Messieurs les députés, tels sont nos vœux pour le présent, formulés peut-être d'une manière incomplète, mais nous ne voulons pas tout dire; vos lumières, et surtout vos cœurs, suppléeront à votre silence.

On a souvent parlé de l'honneur de la France: l'honneur de la France veut qu'elle soit forte et considérée au-dehors, riche, heureuse, florissante au-dedans. Les demandes que nous vous faisons sont destinées à produire ce résultat: nous espérons que vous les prendrez en considération; vous mériterez ainsi l'affection du peuple et sa reconnaissance: il bénira vos noms.

Nous sommes avec respect, Messieurs les députés, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

REVUE DES JOURNAUX.

Le roi est sorti des Tuileries à deux heures pour se rendre à la chambre des députés. Des salves d'artillerie ont annoncé son départ: il est accompagné d'un nombreux état-major, composé des officiers-généraux et supérieurs de la 1^{re} division militaire et de la place de Paris, des généraux et colonels qui, se trouvant dans la capitale, sont montés à cheval et se sont joints au cortège.

Le roi a passé entre deux haies, dont l'une de gardes nationales, et l'autre de troupes de ligne.

Un escadron de cavalerie ouvrait le cortège, un autre le fermait.

Le temps a été tout le jour très-beau: une grande affluence s'est portée sur le passage du roi.

Dans la matinée, de moment en moment, on a interrogé le télégraphe pour avoir des nouvelles de la Hollande et de la Prusse: ces nouvelles ont dû modifier le discours de la couronne. (Messager.)

Hier, il y a eu peu de monde à la réception aux Tuileries.

A onze heures du soir, le roi a tenu un conseil des ministres qui a duré jusqu'à minuit un quart.

Le roi est ensuite resté enfermé dans son cabinet jusqu'à deux heures avec M. le baron Fain.

(Idem.)

Berlin, 11 novembre.

Le *Messenger de Westphalie* contient une lettre de Munster, en date du 6 de ce mois, ainsi conçue:

« Cette nuit il est arrivé un courrier chez son excellence le général commandant, baron de Muffling, avec l'ordre de mettre sur le pied de guerre et de tenir prêts à partir les troupes du 7^e corps d'armée prussienne, conformément aux dispositions déjà arrêtées. »

En conséquence, les ordres ont été donnés pour le rappel des réserves de guerre et la formation des troupes de réserve.

(Gazette d'Etat de Prusse.)

— Le *Globe and Traveller* annonce que le colonel Caradoc a été envoyé au quartier-général du maréchal Gérard, avec ordre d'accompagner comme commissaire anglais l'armée française pendant ses opérations en Belgique. En conséquence il sera en communication directe et officielle avec le ministre des affaires étrangères et sir Adair, de sorte que le gouvernement anglais recevra d'une source officielle les rapports les plus exacts sur la marche des événements militaires.

— Le ministère anglais commence à craindre que notre gouvernement n'ait point assez d'influence sur sa propre armée une fois entrée en Belgique. La prudence du maréchal Gérard n'a point suffi, à ce qu'il paraît aux vives sollicitations de lord Grey. L'expédition de la quasi-légitimité se fera donc, non-seulement sous le bon plaisir d'une armée prussienne, mais avec la surveillance d'un commissaire anglais. En vérité l'Europe ne saurait se fâcher. Tant de hontes accumulées sur la grande nation vengent bien l'étranger de ses 25 ans de défaites et d'humiliations. (Courrier de l'Europe.)

— M. Cabet est arrivé aujourd'hui avec son collègue M. Hémoux. Il va former immédiatement opposition à l'arrêt de la cour qui l'a condamné par défaut à cinq ans de prison, dix mille francs d'amende, l'interdiction des droits civiques, etc., etc. Il y avait impossibilité physique à ce que ce député se présentât plus tôt devant la cour; mais nous pouvons annoncer qu'il ne redoute pas le jour de la justice, et que toutes les questions soulevées par cet ouvrage, tant sur la conspiration pour le duc d'Orléans avant la révolution que sur sa conduite depuis le 9 août, y seront abordées largement, franchement et sans réticence. — Les débats politiques ont du moins cela d'utile qu'on y peut dire, pour le besoin de la défense, des choses qu'on ne peut pas toujours imprimer. Le pays s'en éclaircira d'autant. (Tribune.)

— L'article des *Débats* de ce jour contient contre le *Constitutionnel* et la défection nouvelle qu'ils appellent les royalistes inconséquents, le parti des indécis, les mêmes avertissements, presque dans les mêmes termes que nous adressions en 1827 aux *Débats*.

Au lieu du mot de *révolution* à laquelle nous disions que la défection marchait qu'on substitue le mot de *république* dont se sert le *Journal des Débats*, et l'on aura deux situations identiques.

Mais comme les *Débats* ont fait arriver malgré eux M. de Martignac, le *Constitutionnel* fera arriver malgré eux M. Dupin. Le *Journal des Débats* boira le calice qu'il nous a fait boire, qu'il se souvienne de la coalition parlementaire, des 221 et des 249.

(Gazette de France.)

— On lit dans l'*Handelsblad* d'Amsterdam;

P. S. Au moment de mettre sous presse nous recevons une lettre de La Haye en date du 15 :

« Le roi de Hollande a donné une réponse négative à la nouvelle sommation que lui ont faite la France et l'Angleterre; il se réfère dans sa réponse à celle qu'il a faite précédemment aux notes de ces puissances. »

« La Prusse a adressé une nouvelle note au cabinet de La Haye, dans

laquelle elle déclare ne pouvoir consentir aux mesures coercitives à employer par la France.

— Le *Phare* d'Anvers du 15 novembre porte ce qui suit :
Nous donnons avec certitude la nouvelle que six navires destinés pour les ports de la Hollande ont été saisis et amenés par l'escadre française dans les ports d'Angleterre. Parmi ces navires se trouve la *Henric*, d'Amsterdam, venant de Batavia et ayant 7,000 balles café pour la société de commerce des Pays-Bas, et le navire anglais *Georges* venant de Smyrne pour Amsterdam avec une cargaison fort riche, consistant en opium, peaux de chèvre et fruits. Les autres prises consistent en navires venant de Marseille, de Bordeaux, et dont les cargaisons sont tout aussi précieuses ; on les évalue à plusieurs millions.

Nous ferons remarquer que par la capture du *Georges*, les navires anglais même sont arrêtés dès qu'ils portent des marchandises pour le commerce hollandais, d'où il est facile de conclure qu'il n'y a point de pavillon neutre aux yeux des puissances qui exécutent aujourd'hui le traité du 15 novembre.

La nouvelle que nous venons de rapporter a produit une très-grande sensation à la bourse de ce jour.

— Une réunion de 43 députés des différentes nuances qui concourent souvent à former la majorité dans la dernière session, s'était donné rendez-vous mercredi dernier chez M. Ganneron. Là, il a été décidé à l'unanimité que l'ancienne réunion Rivoli se recomposerait, nonobstant des divergences d'opinion relativement aux questions sur lesquelles la chambre devra se prononcer.

Les réunions pour la session actuelle auront lieu à l'ancien hôtel Choiseul, rue St-Honoré, n° 368. On se rassemblera demain lundi à huit heures du soir.

(Constitutionnel.)

— Au moment où l'insurrection lyonnaise était triomphante, et où les canuts en armes occupaient l'Hôtel-de-Ville, après en avoir expulsé les autorités constituées, un article remarquable parut dans le *Moniteur* : « Sans doute, disait le rédacteur officiel, d'utiles et profondes modifications sont éveillées par la recherche des causes purement sociales, qui peuvent avoir préparé un état de choses aussi déplorable ; il en est de plus d'un genre et l'examen en est poursuivi avec une attention sérieuse. »

Les uns se rattachent à la morale publique, si étrangement faussée par des doctrines subversives ; les autres n'appartiennent qu'à l'économie politique, entièrement changée dans ses bases, par des combinaisons nouvelles, dont les effets sont encore incalculables.

C'est aux législateurs à approfondir ces observations et à y conformer leurs œuvres.

La révolte a été vaincue à Lyon, et cela devait être, car la violence est impuissante à remédier aux souffrances des travailleurs ; mais les promesses qui avaient été faites dans un moment critique ont été promptement oubliées : les utiles et profondes modifications sont encore attendues. Le discours de la couronne nous en développera-t-il le programme ? posera-t-il les bases d'une nouvelle assiette de l'impôt ? annoncera-t-il de nouvelles combinaisons financières, des réductions dans les charges publiques ? C'est sur quoi sans doute nous serons bientôt éclairés.

(National.)

— L'*Indépendant* de Bruxelles publie l'ordre du jour suivant du ministre de la guerre de Belgique :

ORDRE DU JOUR.

Le refus obstiné de la Hollande de retirer ses troupes derrière les limites que les traités lui ont assignés, était un acte permanent d'hostilités envers les cinq grandes puissances de l'Europe.

Deux d'entre elles se sont chargées du soin de le faire cesser. Dans ce but, leurs flottes combinées viennent de mettre à la voile pour soumettre les ports de la Hollande à un blocus sévère, et aujourd'hui même une armée française dépasse la frontière belge.

Sous peu de jours une marche rapide aura conduit cette armée devant la citadelle d'Anvers.

Forcer la Hollande à reconnaître la loi de l'Europe, telle est la mission de l'armée française.

De son côté, l'armée belge conserve sa mission, celle de préserver notre territoire de toute agression, de garantir de toute atteinte les personnes et les propriétés.

Cette tâche est belle, elle est nationale, et jamais il ne fut question de la confier à des mains étrangères.

Le roi connaît le dévouement de l'armée ; il compte sur elle. Si l'ennemi ose prendre une téméraire initiative, le roi en appellera à ses bataillons, et il ne doute pas que l'on ne reconnaisse alors les successeurs de ces guerriers qui, pendant une période glorieuse, ont si souvent partagé les mêmes périls et cueilli les mêmes lauriers que les Français.

Bruxelles, le 15 novembre 1832.

Le ministre directeur de la guerre,
Signé Baron EVAIN.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* un article signé : *un député de la majorité*, sur la fameuse ordonnance du 8 novembre. Cet article que tous les journaux attribuent à M. Dupin aîné, et qui porte bien en effet le cachet de son style et de son argumentation, est curieux à lire, moins encore par ce qu'il dit, qu'à cause de la pensée d'opposition parlementaire qu'il décèle. En voici quelques passages :

Caroline-Ferdinand Louise de Naples ne peut être jugée ! En France, aucun tribunal n'est assez puissant, assez respectable pour elle, parce que ce n'est pas une accusée ordinaire, parce que c'est une altesse royale, parce que c'est la mère d'un prétendant de droit et la tante d'un roi de fait ! Telle est la pensée des ministres doctrinaires.

Car, si Caroline-Ferdinand Louise était considérée par ces ministres comme la nièce d'un roi de droit, elle serait, à leurs yeux, la mère d'un usurpateur, et jugeable comme telle d'après toutes les lois monarchiques, constitutionnelles ou non de l'Europe, de l'Asie et de tous les Etats du monde.

C'est au peuple français, conquérant, en 1830, de sa souveraineté nationale, à peser les conséquences de cette doctrine !

Cette doctrine, qui fait de Caroline-Ferdinand Louise une accusée extraordinaire, c'est-à-dire, une accusée au-dessus des lois portées depuis 1830, au-dessus de la souveraineté nationale, au nom de laquelle ces lois ont été portées ; cette doctrine, à son tour, transforme le peuple français en peuple déchu de son rang, en peuple destitué de la souveraineté nationale.

Une ordonnance du roi ordonne au ministre de présenter aux deux chambres un projet de loi pour statuer relativement à Madame la duchesse de Berry.

Mais les chambres ne statuent jamais sur une personne.

Les chambres statuent sur des faits à venir, et jamais sur des faits accomplis.

Les chambres pourraient, supposé leur délire, statuer qu'à l'avenir la guerre civile cessera d'être un crime, d'être même un simple délit pour les princes français, et surtout pour les ex-princes de France.

Mais les chambres ne peuvent pas déclarer qu'un forfait accompli, qualifié crime par les lois existantes, cessera d'avoir été crime.

Statueront-elles simplement pour régler une compétence ? Mais ce serait déclarer une mise en jugement que d'assigner à l'accusée les juges qui lui conviennent.

Si la France a des ministres chargés de faire exécuter les lois, c'est apparemment pour les faire exécuter, et par conséquent pour les combattre.

Les chambres ne peuvent dire qu'une seule chose aux ministres, dès qu'il s'agit de crimes accomplis et de leurs auteurs arrêtés : Exécutez les lois ; faites exécuter les lois. — Mais, c'est que les lois nous répugnent ! — Cessez d'en être les ministres. — Mais, c'est que nous aurions peur de les faire exécuter. — Cela n'est pas français.

Vous faites dire à vos journaux qu'il ne faut pas que l'accusée soit jugée, parce que la peur ou d'autres motifs la feraient absoudre.

Eh bien ! les vrais patriotes aimeraient mieux la soi-disant régente du droit divin absoute, mais jugée au nom de la souveraineté nationale, par un tribunal régulier et légal, émané de cette souveraineté, que détenue indéfiniment, par exception supérieure aux lois ordinaires, comme la mère d'un soi-disant roi légitime.

J'aborde une autre difficulté :

Vous voulez qu'une peine, répressive ou préventive, qu'une peine quelconque, soit portée contre Caroline-Ferdinand Louise, que vous appelez inconstitutionnellement Madame la duchesse de Berry. Vous voulez que cette peine, l'emprisonnement, soit votée par forme de loi : c'est-à-dire, apparemment, sans formes judiciaires, sans interrogatoire, sans appel des témoins, soit à charge, soit à décharge, sans entendre l'accusée même !....

Et vous croyez que, satisfaits de discuter par formes d'articles une sentence d'emprisonnement, nous la voterons par simple assis et levé ! Nous, députés ! nous, ayant mandat législatif pour l'avenir, et non pour le passé ! Nous, députés ! qui ne pouvons accuser que des ministres ! nous, qui jamais ne pouvons juger personne !

Nous nous ferions Convention, c'est-à-dire pouvoir absolu, c'est-à-dire tyrannie, si nous votions un jugement quel qu'il soit, par la confusion monstrueuse des pouvoirs législatif et judiciaire.

Et quand même, pour satisfaire aux théories doctrinaires, étouffant notre conscience, nous nous ferions conventionnels pensez-vous que nous n'égalerions pas même les conventionnels de 1793, en respect pour le droit des accusés ?

La convention n'a pas condamné Louis XVI sans l'entendre, et nous condamnerions sa nièce sans l'entendre ! ils ne l'ont pas condamné sans plaidoirie libre, et nous la condamnerions sans plaidoirie ! Nous, hommes de bien et d'humanité ! nous qui avons adouci les lois pénales dans leurs plus graves rigueurs ! Nous, qui n'avons consommé la révolution de juillet que pour venger le sacrilège de lois violées, nous violerions la loi de l'humanité, les formes de la justice !... Non, jamais ; jamais les députés de la France, au 19^e siècle, ne déshonoreront ainsi la représentation du peuple dont ils ont proclamé la souveraineté et par conséquent la justice.

Presque immédiatement après l'incarcération de la duchesse de Berry, M. le sous-préfet de Blaye a fait afficher la proclamation suivante :

Citoyens,

L'importance des prisonniers détenus à la citadelle nous impose de nouvelles obligations toujours faciles à remplir quand la patrie en est l'objet.

Grâce à la volonté ferme qui proclame et réalise l'intention d'effacer jusqu'à la trace de nos troubles civils, M^{me} la duchesse de Berry, désarmée et prisonnière, est placée, à compter de ce jour, sous la sauve-garde de votre patriotisme, vous en êtes responsables envers la France et l'Europe. Vous vous montrerez dignes de cette haute marque de confiance et de cette grande mission.

Le service de la garde nationale va être repris et continué avec toute la ponctualité militaire ; nous rivaliserons de zèle avec nos frères de la ligne, dont les sympathies sont les nôtres, pour la garde de l'important dépôt remis entre nos mains : si nous sommes appelés, comme eux, en présence d'une grande infortune, nous saurons, à leur exemple, renfermer au fond de nos cœurs nos sentiments patriotiques, et nous n'oublierons pas que le respect dû au malheur fait partie intégrante de l'honneur national.

Comptez, pour le maintien de la tranquillité publique, sur le dévouement et la vigilance de vos magistrats qui comprennent toute la gravité que leurs fonctions empruntent aux circonstances, et qui ne resteront pas au-dessous de leurs devoirs.

Habitants de Blaye, cette même citadelle qui par vos courageux efforts conserva la dernière son pavillon tricolore aux tristes jours de 1814, renferme aujourd'hui, captive et impuissante, la dernière espérance de l'absolutisme. Le règne des lois et le triomphe de l'ordre reçoivent de ce grand événement un nouveau gage de force et de durée.

Vive Louis-Philippe ! vive la liberté !

Le sous-préfet de Blaye,
RANDOIN.

Blaye, le 15 novembre 1832.

OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. le comte d'Appony, en costume d'officier de hussard, est remarqué dans la tribune diplomatique.

A deux heures, la reine, accompagnée de Mad. Adélaïde et des princesses Mathilde et Marie-Clémentine, est introduite dans la tribune de la maison du roi.

L'assemblée entière se lève pour recevoir le salut de la famille royale.

Bientôt après arrivent MM. les ministres qui se placent dans l'ordre suivant :

Du côté droit de l'estrade, MM. Soult, de Broglie, Guizot et d'Argout ; à gauche, MM. Barthe, Thiers, de Rigny et Humann. Tous les ministres sont en costume : mais les habits de MM. Guizot et d'Argout sont surchargés de dorures.

Les grandes députations de la chambre des pairs et des députés entrent bientôt dans la salle.

Le roi vient ensuite ; il est suivi de très-près par M. Jules de Laroche-foucault, l'un de ses aides-de-camp. M. le maréchal Lobau, le comte Durosnel, le général Leydet, le baron Dumas sont en tête du cortège dans lequel nous remarquons quelque désordre. (Le bruit se répand en ce moment qu'un coup de pistolet a été tiré sur le passage du roi.)

Quelques applaudissements accueillent l'entrée du roi qui, après avoir salué, s'assied, se couvre et dit : Messieurs, asseyez-vous.

Un profond silence s'établit, et le roi lit le discours que nous donnons plus haut.

Des applaudissements assez vifs succèdent à ce discours ; ils partent principalement des sections intérieures de l'assemblée ; les bancs de la gauche et même ceux occupés par la chambre des pairs sont plus silencieux.

M. le ministre de la justice prend ensuite la parole et annonce que d'après les ordres du roi MM. les pairs nouvellement nommés vont être

admis à prêter serment. Il lit ensuite la formule et les noms des nouveaux pairs qui prêtent successivement serment, à l'exception de quelques-uns qui ne sont pas présents.

M. Thiers lit ensuite la formule pour MM. les députés nouvellement élus et récemment nommés. Nous remarquons parmi les noms celui de M. Joseph Périer dont la nomination n'était pas encore connue. M. Périer est présent et prête serment.

M. le ministre de la justice annonce ensuite que la session étant ouverte, MM. les pairs et MM. les députés devront se réunir mercredi à midi dans le lieu ordinaire de leurs séances.

La séance est levée.

PARIS, 8 novembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les précautions inouïes prises depuis deux jours, le rassemblement de plus de 60,000 hommes dans Paris, l'ordre donné de consigner toute la garnison dans les casernes, et de tenir jusqu'aux sapeurs-pompiers en état de guerre, avaient jeté depuis le matin une sorte d'alarme dans tout Paris. Est-ce pour justifier ces démonstrations qu'au moment où le roi quittait le château pour se rendre à la séance royale, un coup de pistolet a été tiré presque à bout portant sur sa majesté sans l'atteindre ?

Les aides-de-camp du roi et les assistants se sont précipités du côté d'où le coup est parti. On a cerné un groupe, tous ceux qui le composaient ont été arrêtés ; un pistolet a été trouvé à terre.

De là, différentes versions qui circulent. Selon les uns, le coupable a été arrêté ; selon les autres, il n'a pu l'être. Ce qui est vrai seulement, c'est que huit individus sont dans les mains de la police et qu'on n'a pu retrouver la moindre trace de la balle, quoique le coup soit parti de haut en bas, l'assassin étant, assure-t-on, monté sur le parapet.

Au sortir de la séance, la plupart de MM. les pairs et députés se sont rendus chez le roi pour témoigner à S. M. toute la part qu'ils prenaient à cet événement.

— On a reçu aujourd'hui la nouvelle certaine que les Prussiens avaient pris possession de Venloo presque en même temps que l'armée française se mettait en marche sur Anvers.

— Un courrier est parti il y a 36 heures de Paris, emportant pour le roi de Prusse une copie de la correspondance trouvée lors de l'arrestation de la duchesse de Berry. Il s'y trouve plusieurs lettres du prince royal de Prusse, et le cabinet de Paris espère que cette communication fera une heureuse diversion à l'influence que le prince paraît avoir reprise depuis quelque temps sur le roi son père.

— Il court dans le monde la nouvelle que Vidocq n'est point du tout fou, mais qu'il a été envoyé mystérieusement hors Paris avec une mission secrète.

— A la nouvelle de l'entrée des troupes françaises en Belgique, les fonds autrichiens sont tombés, à Francfort, de 87 à 79 1/2. Les fonds prussiens ont également éprouvé une dépréciation de 4 3/4 p. 0/0.

— Tout le monde a remarqué que le discours du trône ne dit pas un mot de la duchesse de Berry.

Limoges, 16 novembre.

Les patriotes de Limoges ont donné hier un banquet à leur député, M. Resnier. L'assemblée, composée des notables de la ville, était présidée par M. Dumas père, avocat. Les toasts ont été portés à la révolution de juillet et à la liberté, pas un seul au roi Louis-Philippe.

Les derniers mots prononcés par M. Resnier furent ceux-ci : « Patriotes, vous pouvez compter sur moi. »

Orléans, 18 novembre.

Le maire de Saint-Martin-d'Albert vient d'être destitué. On donne pour cause de sa destitution la part qu'il a prise au procès de M. Vion, curé, élu capitaine de la garde nationale.

— Les journaux ont déjà donné la description de la nouvelle salle : nous rappellerons en peu de mots ses principales dispositions.

L'enceinte est en forme de demi-lune ; sa partie circulaire garnie de colonnes en marbre blanc, ornées de bases et chapiteaux en bronze doré, et coupée par deux rangs de tribunes, rappelle l'ancienne décoration de la salle du Théâtre-Français. La partie opposée présente une façade en haut de laquelle est écrit en lettres d'or : 27, 28, 29 juillet - Charte de 1830. 9 août 1830. Au milieu est placé le bureau du président, au devant, la tribune : à droite et à gauche, quatre colonnes surmontées de figures représentant les quatre vertus politiques, la vérité, l'éloquence, la justice et la force. Entre ces colonnes deux statues ; au bas de l'une est écrit *liberté*, au bas de l'autre *ordre public*. Plusieurs espaces vides garnis de draperies vertes attendent les tableaux et bas-reliefs qui doivent compléter la décoration de la salle.

Pour la séance d'ouverture, le bureau du président et la tribune ont été transformés en estrade sur laquelle est placé le fauteuil destiné au roi : à droite et à gauche on remarque deux piliers. L'estrade est surmontée d'un dais en velours cramoisi surchargé d'un grand nombre de drapeaux tricolores : au-devant sont des banquettes réservées aux ministres, aux maréchaux et à la députation du conseil d'état.

A onze heures, les tribunes se garnissent d'un public nombreux et élégant : quelques députés arrivent de très-

bonne heure. Nous remarquons que MM. Delaborde et Dumeyet, questeurs, ont revêtu leur costume de député : MM. les pairs ne commencent à arriver que beaucoup plus tard ; MM. Augustin Périer et Girod de l'Ain sont les premiers : tous deux sont en costume ; M. Girod de l'Ain ne porte pas à sa boutonnière la décoration de juillet, que l'année dernière il ne quittait pas. Il reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues, et reste long-temps au milieu des groupes avant de prendre place sur les banquettes de la droite réservées à la chambre des pairs.

A deux heures moins un quart, la députation du conseil d'état est introduite et prend place au devant de l'estrade : quelques instants après, MM. les ambassadeurs occupent la tribune diplomatique.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 17 novembre. — Consolidés 83 5/8.

— Le roi de Hollande a, dit-on, déclaré qu'il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité.

BELGIQUE. — Bruxelles, 17 novembre. — On écrit d'Anvers, de la manière la plus positive, que le général Chassé a reçu de nouveau l'ordre de résister jusqu'à la dernière extrémité. On le prévient en même temps que le prince d'Orange tentera, pour faire diversion, une entrée en Belgique par le Brabant.

Le roi Guillaume à la certitude qu'il ne sera pas seul à combattre, et qu'il peut compter sur l'appui de la Prusse. Ce qui confirme ces dernières nouvelles, ce sont les marches forcées des troupes prussiennes sur nos frontières.

ALLEMAGNE. — Carlsruhe, 16 novembre. — On a fait mille conjectures sur le voyage en Allemagne du comte Pozzo di Borgo. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que l'ambassadeur Russe est chargé de former l'alliance des petits états avec les gouvernements absolus et de chercher à hâter l'exécution des projets de son maître.

Pozzo di Borgo, dans la visite qu'il fit au grand duc, à Carlsruhe, s'est vivement plaint de l'attitude révolutionnaire de l'Allemagne, et a obtenu la destitution des illustres professeurs Rotteck et Welmer, et en outre pour lui la décoration grand-ducale.

Ces deux ordonnances ont produit dans le public la plus douloureuse sensation.

PRUSSE. — Berlin, 9 novembre. — On porte à 36,000 hommes le corps d'armée prussien qui se dirige sur le Bas-Rhin, dans le dessein

avoué d'occuper les frontières belges. Cependant il n'est pas encore décidé qu'il se mettront en campagne.

— Les nouveaux armemens ont jeté l'épouvante à la bourse, les bons de la dette, qui n'avaient pas encore fléchi une seule fois depuis juillet, ont fléchi de 2 p. 0/0.

Cologne, 10 novembre. — L'exécution des ordres arrivés de Berlin, de porter une masse imposante de troupes sur le Rhin, n'a pas été différée. Tous les soldats en congé, toutes les réserves sont appelés, et l'on ne doute pas que la landwehr ne reçoive incessamment l'ordre de départ.

AUTRICHE. — Vienne, 10 novembre. — Métal. 5 0/0-85 1/6, 5 0/0-75, — On dit que le voyage en Italie du prince Auguste de Prusse n'a d'autre but que d'étudier la couleur de l'opinion publique et de voir au juste le nombre des troupes autrichiennes.

BAVIÈRE. — Munich, 10 novembre. — LL. MM., accompagnées de toute leur famille et de la députation grecque, ont honoré de leur présence la fête publique donnée à Munich, par la société de Prohinn, pour célébrer l'avènement de S. M. le roi Othon de Bavière au trône de Grèce. Le départ du jeune monarque est, dit-on, fixé au 5 décembre.

Par ordonnance royale du 12 octobre 1832, deux nouvelles foires viennent d'être accordées à Orcival (Puy-de-Dôme), l'une le lendemain de l'Ascension, et l'autre le 14 août. On sait quelle importance ont les foires d'Orcival pour le commerce des bestiaux.

Tous les journaux de Paris annoncent depuis quelques jours la publication prochaine d'un grand journal sous le titre de *L'Europe Littéraire*, qui sera rédigé par les sommités artistes et par les écrivains les plus célèbres, non-seulement de la France, mais de l'Europe. Ce recueil, imprimé avec un luxe infini sur papier vélin satiné, format in-8°, s'occupera exclusivement de questions d'art et de littérature, et bannira impitoyablement la politique de ses colonnes. *L'Europe Littéraire* doit sa création à la réunion de trois cents fondateurs choisis dans l'élite de la société, sans acception de couleur politique. Félicitons-les de ce noble et utile encouragement donné à l'art. C'est un véritable monument de notre siècle que ce rapprochement des intelligences et des hautes positions sociales.

Indépendamment des articles critiques sur l'histoire, le roman, le théâtre, la peinture, la sculpture ; chaque numéro renfermera une publication originale, conte, roman, proverbe, nouvelle ou fragment poétique signés des poètes, des historiens, des romanciers et des littérateurs les plus en vogue en France et à l'étranger.

Cette partie consacrée aux ouvrages d'imagination donnera par an, à elle seule, la valeur de 12 volumes in-8°. L'abonnement est de 60 fr. pour l'année, 30 fr. pour six mois, et quinze francs pour trois mois.

L'Europe Littéraire paraîtra les lundi, mercredi et vendredi de cha-

que semaine. Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnements, les éditeurs ont prié dans leur prospectus ceux qui ne voudraient pas éprouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le premier numéro qui paraîtra dans les premiers jours de décembre. Le bureau principal est rue du Cadran, n° 16.

Les vingt premiers abonnés de chaque département recevront un exemplaire spécial tiré sur un papier superfine vélin fabriqué exprès. En extrayant ces dernières lignes du prospectus de *L'Europe Littéraire*, nous croyons faire plaisir à la haute société fondatrice de ce journal et payer un tribut d'encouragement à une entreprise qui doit ajouter un nouveau lustre à la gloire littéraire de la France.



(891 7)

LE TÉLÉGRAPHE,

Dont la vitesse est supérieure à celle de tous les Paquebots à vapeur sur la Saône, vient de commencer son Service entre LYON et CHALONS.

MM. les voyageurs trouveront à bord de ce superbe paquebot, muni d'une double machine anglaise à basse-pression, un excellent restaurant, et tout ce qui peut contribuer à l'agrément du voyage. S'adresser à la direction des Paquebots du commerce, port Neuville.

(910 3) Les propriétaires constructeurs du bateau à vapeur l'*Abeille*, s'empres- sent de rassurer le public sur les craintes relatives à sa construction que la calomnie aurait pu lui inspirer.

La machine a subi toutes les épreuves voulues par la loi, et ce bateau ne diffère de tous ses concurrents que par une supériorité de marche incontestable due à une machine toute française.

Son service est régulièrement établi depuis le 18 courant. Il part de Lyon, tous les jours pairs, à cinq heures du matin, et de Châlons, les jours impairs, à six heures.

PAQUEBOTS DU COMMERCE.

SERVICE POUR MACON

Le départ à lieu du port Neuville, les jours pairs, à huit heures du matin. (907 3)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(918) Appert que par exploit de l'huissier Blanchard, en date du dix-neuf novembre mil huit cent trente-deux, enregistré à Lyon le lendemain par M. Guillot, qui a reçu 2 francs 20 cent., dame Jeanne-Marie Vignard, femme de François Bonjour, ouvrière en soie, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, a formé, par-devant le tribunal civil de Lyon, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux audit sieur François Bonjour, ci-devant marchand de noir à fumée et d'ivoire, à Lyon, rue Ecorcheboeuf, actuellement sans profession, domicile ni résidence connus.

M^e Jean-César Laurens, avocat près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4, a été constitué par ladite dame Bonjour.

Pour extrait : Lyon, le 20 novembre 1832. LAURENSON, avoué.

VENTE DÉFINITIVE, Et sans Remise,

AUX ENCHÈRES ET AU COMPTANT,

D'un superbe atelier d'étréage et d'apprêt, situé aux Brotteaux, rue Godefroy, maison Tonnellier.

Le mardi vingt-sept novembre mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, il sera procédé, dans le cabinet de M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce à Lyon, rue Neuve, n° 12, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un superbe atelier d'étréage et d'apprêt pour les crêpes, popelines, cote-palys, gazes, marabou et tous autres articles de nouveautés.

Cet atelier est le plus beau qui existe à Lyon ; il a été exploité par M. Briot jeune et MM. Bon et C^e ; il est situé dans un local vaste, très-clair et des plus commodes ; il est composé de tous les ustensiles nécessaires et prêt à être mis en activité.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour visiter ledit atelier, à M. Claude Prémillieux, qualité de demeure s'nsdites, de midi et demi à deux heures, à la requête duquel ladite vente est faite en sa qualité de mandataire des créanciers du sieur Briot jeune.

(924) Vendredi vingt-trois novembre mil huit cent trente-deux, onze heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces, tables, chaises, tableaux, pendule, garde-manger, console, batterie de cuisine, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES, (Le 27 novembre 1832)

De la forêt de la Farge, et du domaine de la Bourdonnière, situés sur les communes de Propières, de Monsol et de St-Igny-de-Vers, arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

Le public est prévenu que le 27 novembre 1832, à neuf heures du matin, dans les bâtiments du Domaine des Grands-Moulins, à Propières, il sera procédé à la vente, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, de la forêt de la Farge et du domaine appelé de la Bourdonnière qui y est contigu ; le tout appartenant à la liquidation de M. Loretton-Dumontet.

élévation variée ; elle s'exploite par jardinage, et elle renferme six scies à eau. Les accès sont faciles ; elle est desservie par de bons chemins, et les bois qu'elle produit sont d'une excellente qualité ; son étendue est de 151 hectares environ.

Le Domaine de la Bourdonnière consiste en bâtiments d'exploitation, avec logement de cultivateur, et en terres et prés, de l'étendue de 25 hectares environ.

La vente en sera faite par lots. Après les enchères sur les lots, il sera ouvert une enchère générale, et à défaut de mises lors de cette enchère générale, les enchérissseurs partiels deviendront adjudicataires définitifs.

Les lots se composent comme suit :

1.er Lot. Il se compose du domaine de la Bourdonnière, lequel comprend maison de maître, bâtiments d'exploitation, jardin, prés, terres ; et d'une mouille appelée du Bachet, de la contenance en totalité d'environ 25 hectares.

2. e Lot. Il est composé d'une partie de bois sapin, appelée Roche-Charrière, de la contenance de 8 arpens et 46 perches, ancienne mesure du pays.

3. e Lot. Il est formé d'une autre partie de bois sapin, pâture et vassibles, appelé Laburie, d'une étendue superficielle, savoir : de 2 arpens 67 perches 80 mètres en bois sapin, d'un arpent 22 perches en terres vassibles, et de 55 perches de prés ou pâture, le tout d'un seul tènement.

4. e Lot. Ce lot sera formé du Bruiret de Roche-Chambon et la Bourdonnière, d'une contenance de 54 perches 30 mètres en terres vassibles, et de 8 arpens 61 perches en bois sapin.

5. e Lot. Il sera composé du Sapinet et des Rivières, bois sapin, de la contenance de 5 arpens 8 perches 70 mètres.

6. e Lot. Ce lot comprendra une partie de bois sapin, connue sous le nom des Verroux, et est d'une contenance de 20 arpens environ.

7. e Lot. Il se compose d'une autre partie de bois sapin, appelée Roche-Soldat, de l'étendue superficielle de 17 arpens environ.

8. e Lot. Il sera formé de la partie nord de Patoux ; son étendue est de 10 arpens et 5 perches en bois sapin, et 64 perches 80 mètres en prés.

9. e Lot. Ce lot comprend la partie supérieure de Patoux, et il est d'une contenance de 8 arpens 55 perches et 20 mètres, essence sapin et hêtre ; plus deux parcelles séparées par les bois de Claude Navezard et Châtill.

10. e Lot. Il est composé de la partie méridionale du canton appelé Montaigu ; sa contenance totale est de 31 arpens environ.

11. e et dernier Lot. Il sera formé de la partie nord du même canton de Montaigu, et comprendra une superficie de 12 arpens environ.

La vente de la forêt de la Farge et du domaine de la Bourdonnière est poursuivie et sera faite par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, au requis de M. Léon Loretton-Dumontet fils, demeurant à Propières, sous l'assistance de MM. Frédéric Ravier, négociant à Chaulfaillies ; Alphonse Arcis, négociant à Lyon, rue Mulet ; et Joseph Arnaud, négociant à Lyon, rue Bât-d'Argent ; le premier, liquidateur des affaires de M. Philippe Loretton-Dumontet, manufacturier à Propières ; et les trois derniers, commissaires à cette liquidation.

Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé le 15 octobre 1832 aux minutes dudit M. Coste, notaire.

S'adresser, pour en prendre connaissance, en son étude à Lyon, rue neuve, n° 7.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente, si l'on fait des offres convenables.

A VENDRE,

Domaine vignoble appelé le Nicolas, situé sur la

commune de Charentay, canton de Belleville, (Rhône), à une demi-lieue de St-Georges-de-Reneins et de la grande route de Paris à Lyon.

Cette propriété consiste en un corps de domaine composé de terres, prés et vignes appelé le Nicolas, et en deux vigneronnages, un cuvier nouvellement construit, dans lequel sont placés deux beaux pressoirs avec écrous en fonte et cinq cuves neuves, une grande cave, cellier pouvant contenir 200 pièces de vin ; les bâtiments sont vastes et en bon état ; le tout ne formant qu'un seul tènement.

La totalité des fonds se compose de : 153 mesures de terres presque toutes à froment ; 57 mesures de pré d'excellente qualité ; Et 211 ouvrées de vignes, dont 36 sont situées à Nétty.

S'adresser, à Lyon, à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, dépositaire du plan, et chargé par le propriétaire de traiter de gré à gré avec les personnes qui se présenteraient ; Et sur les lieux, pour voir la propriété, au sieur Crozet, principal cultivateur. (856 5)

(919) A vendre ou à amodier. — Un établissement neuf, situé à Belley (Ain), dans la position la plus avantageuse de la ville, servant à la fabrication de la bière, avec ses cuves, chaudières, et autres ustensiles nécessaires à une brasserie ; établissement de bains, unique dans la ville ; café et habitation complète. S'adresser à M^e Sevoz, notaire à Belley.

(921) A vendre. — 30 peupliers d'Italie, un gros peuplier blanc, quelques frênes, etc. S'adresser au directeur du Jardin-des-Plantes de Lyon.

(922) Le grand HOTEL DE L'EUROPE, cour des Fontaines, près du Palais-Royal, à Paris, vient d'être acquis par Courtois-Gault (ci-devant propriétaire de l'hôtel du Duc-de-Bourgoigne), à Joigny, sur la route de Paris à Lyon. Cet hôtel, élégamment meublé, se recommande par sa propriété, sa confortabilité, sa tranquillité, sa situation dans le centre de Paris, à proximité des Tuileries, des théâtres, de la Bourse, la modération des prix, l'accueil, les soins, les prévenances dont tous les voyageurs y sont entourés. On y trouve restaurant, remises et écuries. (A. A. 614.)

Maladies Secrètes

ET CUTANÉES,

SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulements anciens ou récents, fleurs blanches des femmes, etc., etc. ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique

dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. (807)

(816 7) Un teneur de livres, pouvant disposer de quelques heures dans la journée, désire les employer à tenir les écritures de quelques maisons de commerce. S'adresser rue St-Gôme, n° 4, à l'entresol.

(920) AU PRIX FIXE. PAPON, marchand-cordonnier et bottier, place des Carmes, n° 4, au 3^e.

Préviens public qu'il tient un assortiment de chaussures pour homme, pour femme et pour enfant, à juste prix : bottines pour homme, 16 f. et 13 f., souliers 5 f. 50 c., demi-souliers 3 f. 50 c., barquettes fourrées 2 f. 15 c., non fourrées 1 f. 90 c. ; pour femme, souliers et escarpins 4 f. 25 c. et 3 f. 50 c., barquettes fourrées 1 f. 85 c., non fourrées 1 f. 65 c.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 22 novembre.

Le Petit Matelot, opéra. — La Tour de Nesle, drame.

BOURSE DE LYON. — 21 novembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96
— fin courant... 96 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 66 1/2
— fin courant... 66 1/2 50

BOURSE DE PARIS. — 19 novembre 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	95 20	96 15	96	96
— fin courant.	96 20	96 20	95 95	96
EMP. 1831 au compt.	96 50			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	80 25			
3 p. 0/0 au compt.	67 65	67 65	67 40	67 40
— fin courant.	67 75	67 75	67 25	67 35
ACTIONS DE LA BANQ.				
R. DE NAPLES au c.	81 40	81 45	81 30	81 30
— fin courant.	81 40	81 40	81 30	81 30
CORPES.	13 54			
ESPAQ. Emp. royal.	78 3/4			
— fin courant.				
— Rente perp.	56 3/4			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX ..	1012 50			
C ^o HYPOTHÉCAIRE.	557 50			
EMPRUNT D'HAÏTI ..				
EMPRUNT ROMAIN ..	8 11/2			
EMPRUNT BELGE ..				



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.